



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 9661

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur l'absence de formation officielle des garçons serveurs. Or, si on parle d'« école hôtelière », on ne parle jamais de la formation du personnel des cafés (pourtant assujettis à la taxe d'apprentissage). À l'heure où le tourisme constitue un élément de prospérité, il insiste sur la nécessité d'une formation et d'une préparation à l'accueil des garçons serveurs dans la mesure où ceux-ci sont souvent le premier contact entre le touriste étranger et notre pays. Une formation adéquate, demandée par la plupart des professionnels, s'impose, car elle s'inscrit tant dans le développement qualitatif de notre industrie touristique que dans les nécessités de donner à tous une formation minimale susceptible d'accroître leurs chances de trouver une place sur le marché du travail. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour pallier à un tel manque.

Texte de la réponse

Reponse. - La création d'un CAP garçon-serveur est envisagée en liaison étroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les références de ce nouveau diplôme (niveau de compétence, contenu de la formation) sont en cours d'élaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir être préparée notamment par la voie de l'apprentissage, est prévue, en principe, à compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9661

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 696